



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion des courses cyclistes du lundi 18 août 2025

Le Maire de Lubersac,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°826623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; (livre1 - huitième partie: signalisation temporaire) ;

Vu la demande de l'Union Cycliste Lubersacoise ;

Vu la demande de TEAM ULH ;

Vu l'avis favorable du Comité Départemental de Cyclisme de la Corrèze en date du 10 juin 2025 ;

Vu les avis favorables de M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 24 juin et du 22 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la direction des routes – Conseil Départemental de la Corrèze en date du 08 août 2025 sur la mise en place des déviations ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes du lundi 18 août 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Toute circulation de véhicule sera interdite dans le sens inverse de la course le lundi 18 août 2025 de 12 h 30 à 19 h 00 sur les voies suivantes :

- Route de Saint-Pardoux
- Rue des Ecoles
- Rue Saint Jean
- Avenue Marcel Chastanet
- Route d'Uzerche RD 902
- Route de Chabanas

Sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 - Les poids-lourds sont interdits dans les 2 sens des courses cyclistes.

Déviations Poids-Lourds :

Dans le sens Pompadour – Uzerche : Au rond-point Rhin et Danube, déviation sur la RD901E (Avenue Charles de Gaulle) en direction de l'A20 – via Meuzac

Dans le sens Uzerche-Pompadour : Déviation des poids-lourds arrivant de la RD 902 au lieu-dit « La Rade », commune Les Trois-Saints par la RD 155 jusqu'au lieu-dit « Puy au Juge », commune de Vigeois, puis sur la RD 7 direction Troche, Arnac-Pompadour et retour sur Lubersac par la RD 901.

Les Poids-lourds franchissant la déviation sur la RD 902 seront immobilisés au niveau du carrefour Route de Chabanas tout le temps des courses cyclistes.



Article 3 - Les véhicules légers sont autorisés à circuler dans le sens des courses cyclistes.

Déviations Véhicules Légers :

Dans le sens Uzerche – Pompadour : déviation au niveau de l'intersection de la RD 902 et de la RD 85E1 au lieu-dit « Chez Le Turc », commune Les Trois-Saints, puis RD 54 en direction de Saint Pardoux-Corbier - commune Les Trois-Saints puis par la RD 54E1 jusqu'à Arnac-Pompadour et retour sur Lubersac par la RD 901.

Article 4 - Le même jour, le stationnement sera interdit de 12 h 30 à 19 h 00, sur toutes les voies indiquées à l'article 1.

Article 5 - La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs des épreuves sportives et les services techniques de la commune de Lubersac.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 6 - Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac,
- à Sous-Préfecture de Brive – service des Epreuves Sportives et Manifestations,
- à Monsieur le Président de l'Union Cycliste Lubersacoise,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, service des routes,
- à Monsieur le Maire de la commune d'Arnac-Pompadour, Troche, Les Trois-Saints et Vigeois.
- au SDIS Corrèze, au SMUR, à la FNTR Limousin et au service des Transports

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUBERSAC, le 11 août 2025

Le Maire,



Philippe GONZALEZ